

# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

## **Préambule**

---

Le but de ce règlement est de préciser pour chaque jeune, en section loisir ou compétition, et chaque famille entrant ou faisant partie du Vercors Ski de Fond, ce que doit être son engagement vis-à-vis du VSF, dont les membres du bureau, du conseil d'Administration ainsi que les Moniteurs Fédéraux sont tous bénévoles.

Compte tenu des efforts, tant financier qu'humains mis à disposition par le club, pour permettre à chacun d'atteindre son meilleur niveau possible, il est donc demandé à ceux-ci de respecter certaines règles.

Le Vercors Ski de Fond est une association loi 1901.

L'association a pour objet de développer la pratique du ski de fond et de ses activités assimilées sous toutes ses formes, avec pour objectif l'accès du plus grand nombre à la pratique de ces activités physiques et sportives.

Le règlement intérieur du Vercors Ski de Fond est établi conformément aux statuts du club qui ont été adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 9 décembre 2016 et déposés à la Sous-Préfecture de Die.

Il est complémentaire à ces statuts et mis à jour annuellement.

## **Titre I - Membres**

### **Article 1 – Adhésion au club**

---

Est membre du club, toute personne qui a accepté le présent règlement et qui s'est acquittée de l'adhésion annuelle et de la licence FFS.

Sont également membres du club : les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs.

L'adhésion du club à la Fédération Française de Ski (FFS) oblige les membres actifs du club à posséder une licence ou carte neige de la FFS. Le club prend à sa charge les licences « dirigeants » imposées aux membres du CA.

Chaque membre licencié devra fournir un certificat médical, valide de moins de 6 mois, attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport.

Les licenciés compétiteurs devront fournir un certificat médical, valide de moins de 6 mois, attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du ski de fond et/ou du biathlon en compétition.

L'adhésion au Vercors Ski de Fond est valable pour un an.

Il est possible d'adhérer au VSF toute l'année. Une adhésion en cours d'année ne donne pas droit à réduction du prix de l'adhésion.

## **Article 2 - Cotisation**

---

La cotisation aux différentes activités du VSF comprend selon les sections (détail sur les fiches d'inscription) :

- ✓ Les entrainements,
- ✓ La mise à disposition de matériel (Carabine, tapis, plombs, matériel de musculation...)
- ✓ L'inscription aux courses.
- ✓ ...

L'inscription est considérée comme définitive pour la saison. Elle ne pourra donner lieu à aucun remboursement pour tout abandon en cours de saison, y compris en cas de blessure.

## **Article 3 – Licence FFS**

---

Le VSF est affilié à la Fédération Française de Ski. Tout membre actif du club est tenu de souscrire une licence FFS adaptée à sa pratique (loisir ou compétition).

Seul les membres bienfaiteurs, non skieurs, sont dispensés de licence fédérale. Le nom de ces adhérents sera inscrit au registre des bienfaiteurs du Vercors Ski de Fond.

## **Article 4 – Mutation**

---

Les mutations de licenciés entre clubs sont régies par des règles FFS strictes. Toute demande de mutation devra parvenir au club au moins un mois avant la date de demande de mutation à la FFS.

Les frais engagés par le club seront à charge des membres licenciés qui souhaitent leurs mutations.

## **Titre II – Activités du club**

---

Le Vercors Ski de Fond propose à ses adhérents :

- Une section orientée vers la compétition : elle prépare les jeunes à partir de 8 ans à cet objectif.
- Une section « loisir » qui s'adresse aux jeunes dès 7ans et aux adultes, avec des stages d'initiation et/ou perfectionnement.
- Une section « loisirs longue distance / Santé – Ski forme » qui s'adresse aux adultes non débutants.

## **Titre III – Fonctionnement de l'association**

---

### **Article 5 - Le conseil d'administration**

Conformément à l'article 6 des statuts de l'association, le conseil d'administration est composé de 12 membres. Le conseil d'administration se réunit une fois par mois entre Juin et avril.

La communauté des Commune du Vercors siège au Conseil d'Administration du Vercors Ski de Fond.

Le conseil d'administration élabore la politique sportive du club, programme les évènements et les engagements du club.

### **Article 6 - Le bureau**

---

Conformément à l'article 8 des statuts de l'association, le conseil d'administration élit chaque année son bureau qui est composé au minimum d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier.

Le bureau se réunit au moins une fois par mois, pendant la période d'hiver, et chaque fois que le Président le juge nécessaire.

Le bureau met en œuvre les décisions du conseil d'administration.

## **Titre IV - Règles de conduite**

### **Article 7 – Bonnes pratiques**

---

Chaque membre du club devra veiller par son comportement à véhiculer une image positive du Vercors ski de Fond et de la Drôme, tout particulièrement lors des déplacements.

Lors des entraînements et des compétitions et sur les podiums, le port de la tenue du club avec les logos des partenaires est obligatoire pour tous les compétiteurs, les moniteurs fédéraux et l'entraîneur.

Lors des déplacements en compétition ou pour des stages, les compétiteurs sont sous la responsabilité de l'encadrement. Ils doivent respecter les règles établies par ces derniers.

Une charte éthique sportive a été rédigée pour le VSF, elle est annexée au présent règlement. Chaque membre y adhère lors de son inscription.

### **Article 8 – Lutte contre le dopage**

---

L'usage de produits dopants ou de toute substance illicite est interdit. La consommation avérée de l'un de ces produits par l'un des compétiteurs alors qu'il est sous la responsabilité du club serait passible de sanction et pourrait entraîner son exclusion.

## **Article 9 – Fartage**

---

Le VSF signe la charte de fartage de la FFS. Les compétiteurs sont tenus de la respecter également. La charte de fartage est consultable sur le site internet du Club.

## **Titre V - Vie du Club**

### **Article 10 – Contribution**

---

Chaque membre doit participer de façon active à la vie du club.

Afin d'être bien intégré au club, il est opportun pour les parents de proposer leurs services pour des animations, des accompagnements ou toute autre activité qui pourrait être utile aux adhérents du club. Lors des compétitions organisées par le VSF, le nombre de bénévoles nécessaires est important. Chaque parent devra donc apporter sa contribution – à minima une fois dans la saison – à l'une des courses auxquelles participe son enfant.

Les parents ne devront pas intervenir dans les entraînements ou les courses pour conseiller les compétiteurs ; ils pourront - sur demande de l'encadrement - être sollicités pour contribuer à la sécurité des enfants pendant l'entraînement.

### **Article 10 bis – Communication**

---

Dans un premier temps, la communication des informations se fait verbalement à l'issue des séances d'entraînement.

La communication se fait également via le site web du club [www.vercorsskidefond.fr](http://www.vercorsskidefond.fr) et la rubrique « agenda », où figurent dates, lieux et matériels à prendre pour chaque entraînement ou compétition.

La participation aux compétitions se fait par le biais de l'agenda, afin de valider les inscriptions.

La communication peut aussi se faire par la voie informatique via les adresses mail des adhérents et le cas échéants par téléphone.

Les informations officielles (courses et infos générales) sont à suivre sur le site dédié [www.dauphinordique.fr](http://www.dauphinordique.fr).

## **Article 11 – Droit à l'image**

---

Le club dispose d'un blog et d'une page facebook où des photos prises lors d'entraînements ou de compétitions sont publiées.

Chaque membre dispose d'un droit à l'image et doit, en début de saison, choisir d'autoriser ou de ne pas autoriser la diffusion de celles le concernant via le document annexé à la fiche d'inscription.

## **Article 12 - Litiges**

---

Les adhérents peuvent rencontrer les dirigeants sur simple demande. Pour toute difficulté au sein du club, le Conseil d'administration devra être alerté et prendra toute mesure nécessaire.

## **Article 13 – Règles diverses**

---

Au sein du club, toutes discussions ayant un caractère politique, confessionnel ou procédant à des considérations philosophiques ou raciales sont strictement interdites.

## **Article 14 – Sanctions**

---

Le Conseil d'administration du club se réserve le droit de prendre toute mesure nécessaire et pourra, le cas échéant exclure, soit momentanément, soit définitivement, tout membre pour manquement grave au règlement intérieur, ou tout autre cas d'indiscipline ou faute grave portant atteinte à la sécurité et à l'image du club.

En cas d'exclusion définitive, le montant de l'adhésion restera acquis au club.

Les entraîneurs peuvent suspendre d'un entraînement un compétiteur ne respectant pas les règles ci-dessus.

## **Article 15 – Validité**

---

À tout moment, les membres du Conseil d'Administration se réservent la possibilité d'apporter des modifications à ce règlement intérieur. Ces modifications devront être en conformité avec les statuts du club.

Un exemplaire de ce règlement intérieur sera remis à chaque adhérent.

L'acceptation du présent règlement est obligatoire pour adhérer au club.

Le présent règlement intérieur a été adopté lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de décembre 2016.